

NOVEMBRE 2008

REGLEMENT INTERIEUR

COMITE TECHNOPOLE MARTINIQUE

INNOVER EN RÉSEAU AVEC...

TECHNO
POLE
martinique



LES LABELS DE TECHNOPOLE MARTINIQUE...



SOMMAIRE

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Rôle du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE	3
Article 3 – Composition du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE.....	5
Article 4 – Interruption du partenariat.....	5
Article 5 – Fonctionnement du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE.....	6
Article 6 – Présidence	6
Article 7 – Moyens.....	7

Article 1 – Objet

Impulsé par la CACEM et labellisé par RETIS (Réseau National des Technopoles, CEEI et Incubateurs), TECHNOPOLE MARTINIQUE constitue un outil de soutien à l'innovation et au développement technologique au service de l'ensemble du territoire martiniquais. Dans cette optique, la gouvernance de TECHNOPOLE MARTINIQUE est confiée au Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, organe d'orientation fédérant les partenaires de l'innovation signataires de la charte technopolitaine. Il s'agit d'un comité ad-hoc composé d'une vingtaine de membres appartenant aux domaines de la Recherche et Enseignement, des collectivités territoriales, de l'entreprise et des socio-professionnels.

Dans ce même esprit, cet espace de gouvernance de TECHNOPOLE MARTINIQUE constituera un lieu de coopération territoriale, notamment entre les intercommunalités. Il s'agit que l'action technopolitaine bénéficie directement au développement des territoires. Cette coopération territoriale vient compléter et renforcer l'action du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation de la CACEM.

Instance sans personnalité juridique propre, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE est un interlocuteur privilégié du Conseil Communautaire de la CACEM sur toutes les questions et projets relatifs à la recherche, à l'innovation et à la compétitivité du territoire.

Article 2 – Rôle du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE

Au-delà de son rôle prioritaire qui est de définir les grandes orientations de TECHNOPOLE MARTINIQUE, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE constitue un lieu d'échange, de réflexion et d'information des acteurs de l'innovation.

Il veille à la meilleure valorisation et exploitation du label et offre les ressources pour la maturation de projets coopératifs d'innovation. A ces titres, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE :

→ *Définit les grandes orientations stratégiques et opérationnelles de TECHNOPOLE MARTINIQUE*

→ *Valide les candidatures à l'intégration du Comité,*

→ *Attribue les labels « Entreprise Technopolitaine » et « Site Technopolitain » :*

L'action de TECHNOPOLE MARTINIQUE met l'accent sur la création d'entreprises innovantes, l'installation et l'implantation d'activités sur son territoire, l'innovation comme levier de la compétitivité. Afin de promouvoir cette démarche, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE permet aux acteurs de l'innovation de partager le bénéfice de la labellisation Technopole. Aussi, pourront postuler pour l'obtention du label « TECHNOPOLE MARTINIQUE – Site ou Espace Technopolitain », tous les gestionnaires de sites implantés en Martinique (*collectivités locales ou territoriales, associations, entreprises..*).

Afin de respecter la définition de la notion de Technopole, telle que formulée par le réseau national RETIS, les sites souhaitant bénéficier de l'appellation « TECHNOPOLE MARTINIQUE - Espace Technopolitain » devront remettre au Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, un dossier de candidature répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Accueillir sur le site une part significative d'entreprises technologiques et/ou innovantes

- Assurer une animation auprès des entreprises présentes sur le site ;
- Entretenir, au travers des entreprises implantées, un nombre important de liens et de relations contractuelles avec des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche
- Disposer de surfaces immobilières adaptées pour des entreprises innovantes en création
- Proposer de bonnes conditions d'accessibilité (*transports publics et individuels*), une signalétique visible et lisible ainsi qu'un environnement de qualité notamment en matière paysagère
- Justifier d'accès internet permettant l'utilisation des hauts débits dans des conditions suffisantes et performantes .

Lors de la réunion du comité suivant la réception du dossier de candidature, le Comité Technopole Martinique auditionne les candidats et statue sur l'attribution du label.

➔ *Participe à la conduite de projets coopératifs liés à l'innovation et à la compétitivité du territoire.*

Afin de jouer pleinement son rôle, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE s'appuie sur des organes de soutien. Ces organes de soutien interviennent à des niveaux plus opérationnels de la gouvernance, notamment pour gérer les fonctions réseaux, pépinière et incubation proposées par TECHNOPOLE MARTINIQUE :

- *Du Conseil Technique*
 - Qualité des membres : acteurs opérationnels de l'accompagnement de l'innovation
 - 10 personnes issues du Comité Technopole Martinique
 - Rôle :
 - pilotage des actions phares de Technopole Martinique
 - suivi des projets collaboratifs d'innovation et de recherche
 - validation des entreprises candidates au label « Entreprise Technopolitaine »
 - ressources pour le suivi de projets et un appui direct aux PME-PMI innovantes martiniquaises (engagement de confidentialité)
 - avis sur les candidatures à l'intégration du Comité Technopole.
 - Coordination: Pôle Innovation et Entreprise
 - Fréquence de réunion : quatre à six fois par an.
- *Du Comité d'agrément*
 - 8 personnes
 - Sélection des projets et créateurs d'entreprises dans le cadre de l'entrée en pépinière ou pour bénéficier de la fonction incubation.
- *Du Groupe de suivi*
 - Unique par projet d'entreprise innovante en création
 - Composé de spécialistes
 - 5 personnes maximum.

Article 3 – Composition du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE regroupe une vingtaine d'acteurs martiniquais de l'innovation appartenant à plusieurs mondes :

- les acteurs économiques
- les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement
- les socio - professionnels
- les collectivités territoriales
- Les organismes financeurs de l'action de TECHNOPOLE MARTINIQUE
- les personnalités qualifiées.

Hormis les organismes financeurs, chaque organisation membre de TECHNOPOLE MARTINIQUE est signataire d'une charte de partenariat où elle s'engage notamment à :

- Etre un maillon d'expertise disponible pour l'ensemble du réseau technopolitain
- Participer activement aux actions et instances dirigeantes de TECHNOPOLE MARTINIQUE
- Valoriser la marque TECHNOPOLE MARTINIQUE lors de manifestations qui s'y prêtent et sur les supports associés
- Assurer la promotion du dispositif auprès des entreprises.

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE constitué valide en séance chaque nouvelle candidature à l'intégration du comité. Lors de cette séance, la nouvelle organisation membre présente ses missions et notamment celles en lien avec l'innovation.

Chaque organisation membre désigne son représentant. Ce dernier peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un suppléant, sous réserve que celui-ci ait été préalablement désigné par l'organisme concerné. La désignation étant adressée au/(à la) Président(e) du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE.

Afin d'assurer la représentation de la CACEM au sein du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, deux conseillers communautaires de la CACEM sont membres de droit.

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE peut s'entourer de membres associés, c'est-à-dire d'organismes ou d'experts particulièrement avertis ou concernés par un sujet et susceptibles d'apporter une contribution intéressante aux travaux de la structure.

Les candidatures ou les propositions de membres associés sont étudiées et validées par le (la) Président(e) du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE.

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE est mis en place de façon permanente. Sa composition est fixée à la première réunion d'installation du comité. Elle évolue en fonction des actes de candidature dans une limite de vingt membres. Une liste des organisations membres du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE est tenue et mise à jour par le Pôle Innovation et Entreprise de la CACEM.

Article 4 – Interruption du partenariat

Une organisation membre peut souhaiter interrompre son partenariat avec TECHNOPOLE MARTINIQUE. Dans ce cas, un courrier officiel est adressé au (à la) Président(e) du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, qui en informe le Président de la Communauté d'Agglomération Centre Martinique

Le(la) Président(e) du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE pourra déclarer le désengagement d'un organisme membre à partir de trois absences consécutives non excusées.

Article 5– Fonctionnement du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE se réunit sur convocation de son (sa) Président(e). La convocation est adressée aux membres, 7 jours francs au moins avant la date de réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour arrêté.

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE se réunit au moins deux fois par an. Les réunions se tiendront dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, ou tout autre lieu proposé en accord avec le Président du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE.

Le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE peut être amené à voter sur des avis ou des propositions. Dans ce cas, trois modes de vote peuvent être envisagés :

- Le vote à main levée (mode habituel)
- Le scrutin public, par appel nominal, qui peut être retenu sur demande d'un tiers au moins des membres présents
- Le scrutin secret, qui peut être privilégié pour des nominations ou sur demande d'un tiers des membres présents.

Les avis sont émis après débat et donnent lieu à un procès-verbal, adressé à tous les membres du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE. Ces avis peuvent, si nécessaire, être débattus en séance du Conseil Communautaire de la CACEM.

Pour l'étude des questions qui lui sont soumises ou qu'il souhaite approfondir, pour la préparation des rapports ou avis qui lui incombent, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE peut constituer en son sein des groupes de travail. Ceux-ci sont animés par un des membres du Comité désigné par le (la) Président(e). Ce dernier avec l'aide du (de la) coordonnateur (trice), organise le travail, convoque les réunions, organise les débats, synthétise les travaux du groupe et présente le rapport ou avis en comité.

Chaque année, le/la Président(e) du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, ou son représentant, ainsi que le/la coordonnateur (trice) participent aux rencontres de RETIS, Réseau National des Technopoles, CEEI et Incubateurs.

Article 6 – Présidence

Suite à la réunion d'installation du comité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique assure la première présidence du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE pour une durée de deux années. En cas d'absence ou d'empêchement prolongé, le Président de la CACEM est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par le Président de la Commission Innovation et Entreprise de la CACEM.

En cas d'absence, le Président de la Commission Innovation et Entreprise est remplacé par son suppléant.

A l'issue des deux premières années, le Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE constitué désignera, en son sein, son président pour une durée de deux ans. Les modalités de cette élection seront alors définies par le Bureau Communautaire de la CACEM.

Le (la) Président(e) ouvre et clôt les séances plénières. Il (elle) dirige les débats, assure le respect du règlement intérieur et dresse un bilan annuel sur le fonctionnement de la structure.

Article 7 – Moyens

Pour faciliter le travail du Comité TECHNOPOLE MARTINIQUE, la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique met à sa disposition les moyens suivants, nécessaires à son bon fonctionnement :

- humains : du personnel en nombre suffisant pour assurer l'administration et l'animation du Comité Technopole Martinique ;
- financiers : un budget annuel réservé
- techniques : supports de communication, notamment.